

## MODIFICATION MAJEURE SUR ULM

### **But de la fiche :**

Cette fiche présente l'**attestation de conformité après modification majeure ULM**, document permettant la mise en application des articles 10 et 11 de l'arrêté du 23 septembre 1998 ci-dessous rappelés :

Est considérée comme modification majeure, toute modification qui concerne un des éléments de la fiche d'identification. Dans ce cas, le propriétaire :

- amende la partie descriptive de la fiche d'identification et le dossier d'utilisation ;
- détermine et déclare l'aptitude au vol et notamment la conformité aux conditions techniques applicables.

Toute modification majeure fait l'objet d'une information, dans les quinze jours, de l'autorité qui a visé la fiche d'identification. La partie descriptive modifiée et la déclaration de conformité lui sont adressées.

La déclaration de conformité établie est associée à la fiche d'identification de l'ULM modifié et doit toujours être présentée en même temps que celle-ci.

**Rappel :** un ULM de série modifié, soit par le constructeur, soit par le propriétaire, reste un ULM de série.

**Exception :** en cas de changement de voilure pour un ULM de classe 1 ou 2 et d'enveloppe pour la classe 5, si ce changement n'est pas couvert par une nouvelle fiche d'identification ULM de série ou formulaire de référence délivré par le constructeur, l'ULM passe en amateur (les ULM de ces classes étant définis par leur voilure ou enveloppe).

### **Procédure :**

Seules les modifications majeures à l'initiative du propriétaire et/ou exigées suite à des consignes de navigabilité doivent figurer sur ce document. Le dossier d'utilisation devra être amendé en conséquence (cela ne dispense pas de mentionner les modifications mineures dans le dossier d'utilisation).

L'attestation de conformité après modification majeure est renseignée par le postulant à la modification qui engage ainsi sa responsabilité pour celle-ci :

- l'original est conservé avec les documents de vol de l'ULM (fiche d'identification ou formulaire de référence, carte d'identification valide et LSA le cas échéant) ;
- une copie est adressée au district ou à la délégation régionale de l'aviation civile du lieu d'attache de l'ULM dans les quinze jours.

La fiche d'identification ou le formulaire de référence reste le document de référence de l'ULM (il n'y a pas lieu d'éditer une nouvelle fiche d'identification). L'attestation de conformité après modification majeure établie à chaque modification majeure y est attachée.

### **ULM sous formulaire de référence :**

Les éléments de la fiche d'identification seront repris comme référence pour toute modification majeure.

En dehors de la masse à vide de référence qui est une donnée constructeur sans correspondance avec aucune masse mentionnée sur le formulaire de référence, tous les champs doivent être renseignés.

**Masse :** l'attention du postulant est attirée sur la possible l'incidence des modifications sur la masse de l'ULM.

### **Intérêt du document :**

La définition de l'ULM est mise à jour après chaque modification majeure.

La répartition des responsabilités est clairement affichée.

En cas de cession, l'acquéreur est ainsi informé des nouvelles caractéristiques de l'ULM.

En cas d'erreur constatée par l'administration, l'intéressé en est avisé afin qu'il procède à la correction et au renvoi de la copie rectifiée.

Toute modification entraîne la suspension de l'autorisation de circuler, effective jusqu'à ce que la modification majeure, la conformité et l'aptitude au vol de l'ULM aient été déclarées. Lorsqu'il est nécessaire d'effectuer des vérifications en vol pour valider la modification, une carte d'identification provisoire peut être obtenue auprès de l'autorité du lieu d'attache.